

**DOSSIER
EXPOSANT 2023**

**Journée
professionnelle
*Unep Ile-de-France***

Une journée
dédiée aux
professionnels
du paysage

Mardi 3 octobre
**AU CAMPUS EDUCATIF ET
ECOLOGIQUE SAINT-PHILIPPE
MEUDON (92)**

Près de 40 exposants

**MATERIELS, EQUIPEMENTS, FOURNITURES, MATERIAUX,
PEPINIERES, SANTE DES VEGETAUX, ARROSAGE,
LOGICIELS, EMPLOI-FORMATION, SERVICES...**



Cher partenaire,

L'Unep Ile-de-France a le plaisir de vous inviter à participer à la **prochaine édition** de la

Journée Professionnelle Unep Ile-de-France

MARDI 3 OCTOBRE 2023 - DE MIDI A 18H
AU CAMPUS EDUCATIF ET ECOLOGIQUE SAINT-PHILIPPE – MEUDON (92)

« L'Unep Île de France fait son salon !

A vos agendas ! Le mardi 3 octobre les entreprises du paysage ont rendez-vous à l'école Saint Philippe à Meudon pour le salon professionnel de l'Unep Île-de-France.

L'occasion de tous nous retrouver et d'échanger convivialement entre professionnels du paysage, écoles, étudiants, fournisseurs, partenaires et autres... Et de découvrir les somptueux bâtiments de l'école et sa vue imprenable sur Paris.

L'accueil se fera autour d'un cocktail-repas à midi. Au programme, rencontres avec l'ensemble de nos fournisseurs et leur nouveauté. Une conférence sur l'eau sera présentée en milieu d'après-midi et à l'issue de cette journée nous vous invitons à un cocktail de clôture. »

Au plaisir de vous retrouver !

Elodie Pain, présidente de l'Unep Ile-de-France

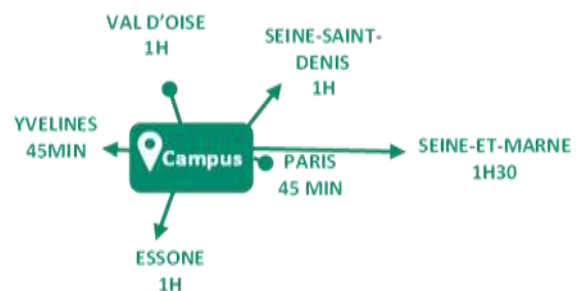
Soyez au rendez-vous, réservez votre stand dès maintenant !

Au programme – De 12h à 18h

De la convivialité : Café d'accueil – Cocktail déjeunatoire – Pot de clôture.

De la visibilité : 40 à 50 exposants attendus - Démonstrations de matériels

Des temps forts : Conférence sur le thème de l'eau – Visite du site



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

Journée Professionnelle Ile-de-France 2023

Le nombre de stands étant limité, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

RESERVEZ VITE VOTRE STAND !

► Stand de 4 m²

La réservation du stand comprend :

Un stand intérieur pour 2 personnes

1 table 1m80/ 75cm pour

2 chaises

Repas du midi et pot de clôture

- ❖ Possibilité de diffuser des vidéos sur des écrans (merci de nous les transmettre en amont)
- ❖ Prévoir une présentation de produits phare/innovant...

TARIF UNITAIRE (HT) : 950 €

Participant supplémentaire (au-delà de 2 personnes) : 40 €

Membre du service achat : -20%

► Scannez le QR Code et inscrivez-vous vite !



Mardi 3 octobre
AU CAMPUS EDUCATIF ET
ECOLOGIQUE SAINT-PHILIPPE
MEUDON (92)

Près de 40 exposants

MATERIELS, EQUIPEMENTS, FOURNITURES, MATERIAUX,
PEPINIERES, SANTE DES VEGETAUX, ARROSAGE,
LOGICIELS, EMPLOI-FORMATION, SERVICES...

Ou en [cliquant ici](#) !

INFORMATIONS PRATIQUES

► Localisation

CAMPUS EDUCATIF ET ECOLOGIQUE SAINT-PHILIPPE

1 Rue du Père Brottier, 92190 Meudon

► Programme prévisionnel

Mardi 3 octobre :

08h30 à 9h : Ouverture aux exposants, installation des stands

11h30: Tous les stands doivent être installés.

Plus aucun véhicule ne doit circuler sur les zones d'expositions.

12h : Ouverture de la journée et déjeuner pour les exposants et participants

16h : Visite des stands en continu

Conférence sur le thème de l'eau et visites du site

A partir de 18h : Pot de clôture et démontage des stands exposants

► Contacts

Commercial / Communication / Comptabilité :

Jessica Merlos – Assistante régionale Unep Ile-de-France

Tel : 01 30 72 62 50 / Email : jmerlos@unep-fr.org

Logistique :

Marie Bordier

Tel : 06 99 23 80 07 / Email : marie.bordier@apprentis-auteuil.org

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres de la journée professionnelle Unep Ile-de-France (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 - Les dossiers d'inscription devront être adressés à l'Unep Ile-de-France préférentiellement par mail à jmerlos@unep-fr.org ou par courrier au 80 rue du Gros Noyer, 95120 Ermont.

Article 3 - Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande). La totalité du règlement devra être effectué auprès de l'Unep Ile-de-France avant le 13 septembre 2022.

Article 4 - Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'annulation de la réservation du stand.

Article 5 - Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le client.

Article 6 - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7 - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper dans l'enceinte du Campus une surface autre que celle proposée par l'organisateur.

Article 8 - Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces exposants au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 - Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10 - Les emplacements attribués devront être occupés le 3 octobre 2023 à 11h30 au plus tard, sauf cas particulier. En dépit de son absence le locataire de l'espace exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Article 11 - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du Campus, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (décoration de stand, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par l'organisateur et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

Article 12 - Le jour, horaires et modalités d'installation et de démontage figurent dans le guide technique qui sera remis aux exposants. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation et les consignes précisées dans le dossier technique de la journée professionnelle Unep Ile-de-France.

Article 13 - Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non-respect des délais de remise de ces informations, l'exposant sera mentionné par l'organisateur, qui ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations publiées.

Article 14 - L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 15 - Droit à l'image. En s'inscrivant au salon, les exposants consentent aux prises de vues réalisées par l'organisateur et à leur utilisation, en tout ou partie, à titre gratuit, sans limitation de durée, dans les documents commerciaux et/ou de communication (plaquette, invitation, publications, sites internet édités par l'organisateur en vue de la promotion de l'événement) et ce, quel que soit le support utilisé (numérique ou papier) et le mode de diffusion, ce sans limitation de

durée. Toute photographie ou vidéo prise pendant la journée professionnelle Unep Ile-de-France par les organisateurs pourra être utilisée ultérieurement sur les supports de communication de l'Unep.

Article 16 - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 17 - Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.